



## **CHOIX DES MÉNAGES ENTRE TRAVAIL RÉGULIER OU DISSIMULÉ DANS L'ENTRETIEN AMÉLIORATION DES LOGEMENTS**

*Alain SAUVANT*

De nombreux travaux d'entretien-amélioration des logements sont effectués de manière non formelle, sous forme de bricolage ou au moyen de travail dissimulé. Diverses politiques visant à orienter le choix des ménages vers le travail régulier sont menées. Afin d'estimer leur impact potentiel sur la réduction du travail dissimulé, un modèle de choix de prestataires par les ménages a été construit. Une application à l'estimation de l'impact de la baisse du taux de la TVA intervenue en 1999 sur la lutte contre le travail dissimulé est donnée à titre d'exemple.

### **Trois choix pour les ménages avec panachage possible**

Schématiquement, trois choix s'offrent à un ménage qui souhaite réaliser des travaux d'entretien-amélioration de son logement :

- réaliser ces travaux lui-même ;
- faire appel à une entreprise ou un artisan en situation régulière vis-à-vis des règles fiscales et sociales ;
- faire appel à une autre personne rémunérée, en situation irrégulière vis-à-vis des règles fiscales et sociales notamment (travail dissimulé).

En pratique, les ménages panachent leurs choix (bricolage assisté par une autre personne rémunérée, ou bien déclaration fiscale et sociale d'une part des travaux seulement, notamment pour obtenir une couverture en cas d'accident).

### **Un secteur où le travail dissimulé est important**

Même si, par nature, l'ampleur du travail dissimulé est mal connue, on peut penser qu'elle est particulièrement importante pour des travaux d'entretien-amélioration des logements car :

- les maîtres d'ouvrage sont le plus souvent des ménages et non des entreprises ;
- la plupart des travaux ne nécessitent pas une qualification ou un outillage très sophistiqué, ce qui les rend plus accessibles aux travailleurs dissimulés ;
- la localisation des travaux est au domicile des maîtres d'ouvrage, à l'abri des regards extérieurs, ce qui se prête bien au travail dissimulé.

### **Des politiques publiques en faveur de l'incitation à la régularisation de ces travaux**

De nombreuses politiques publiques visent à inciter les ménages à effectuer leurs travaux d'entretien-amélioration dans le secteur légal, en les confiant à des entreprises ou des artisans en règle.

Devant l'ampleur des phénomènes, ces politiques ne se limitent plus à une simple répression des fraudeurs. Elles incluent désormais des mesures incitatives telles que :

- la simplification des formalités administratives (par exemple le chèque emploi services) ;
- l'incitation financière à la régularisation (déductions fiscales, baisse de TVA...).

## LOGEMENT

L'évaluation des effets de ces politiques passe par une meilleure connaissance des déterminants des choix des ménages en matière de type de prestataire retenu. Du fait que des enquêtes approfondies sur le phénomène du travail dissimulé et son ampleur sont souvent difficiles, des approches par la modélisation des comportements des ménages peuvent s'avérer indispensables pour effectuer ces évaluations.

C'est l'objectif visé par le modèle économétrique décrit ci-dessous, basé sur des informations de l'enquête nationale logement de 1996 de l'INSEE.

### **Les données disponibles de l'enquête logement de 1996**

Cette enquête interroge les ménages sur les travaux d'entretien qu'ils ont effectués, en demandant notamment, par type de travaux, à qui ils ont eu recours.

Les réponses possibles étaient :

- a) des professionnels, une entreprise, un artisan ;
- b) une autre personne rémunérée ;
- c) des membres du ménage, de la famille ou des amis.

Sont disponibles également des indications par type de travaux sur :

- le montant des dépenses, selon le type de prestataire ;
- les raisons d'entreprendre ;
- les statuts d'occupation : pourcentage de propriétaires, de locataires et d'autres statuts d'occupation.

### **Modèle agrégé de choix de type de prestataire**

Le modèle agrégé de choix de type de prestataire peut être caractérisé par l'équation suivante :

Pourcentage de travaux réalisés hors entreprise =

$$\begin{aligned} & - 0,72 && (- 4,1) \\ & + 0,020 * \text{ratio prix} && (1,5) \\ & + 0,91 * \text{ratio locataire} && (2,9) \\ & + 0,43 * \text{motif confort} && (2,3) \\ & + 1,49 * \text{motif embellissement} && (4,0) \end{aligned}$$

$$R^2 = 0,75$$

Le terme « ratio prix » est le rapport entre le prix des travaux réalisés par une entreprise et celui des travaux effectués par d'autres moyens pour le type de travaux concernés. Ce terme est la résultante des impacts sur les prix des charges sociales et fiscales, de la productivité comparée des entreprises et du travail dissimulé, ainsi que d'un effet de structure, les types de travaux adressés aux entreprises n'étant pas tout à fait les mêmes que ceux qui sont réalisés par d'autres moyens.

Le terme « ratio locataire » est la proportion de locataires ou de personnes à autres statuts d'occupation que propriétaire pour le type de travaux concernés. Les termes « motif confort » et « motif embellissement » correspondent aux pourcentages de ménages qui déclarent respectivement les motifs amélioration du confort et embellissement comme raisons d'entreprendre les travaux.

Les signes positifs des coefficients autres que la constante montrent que la proportion à faire réaliser les travaux par d'autres acteurs que les entreprises (autre personne rémunérée, famille, amis) croît avec chacune des variables explicatives. Ainsi, lorsque les travaux reviennent relativement plus cher en

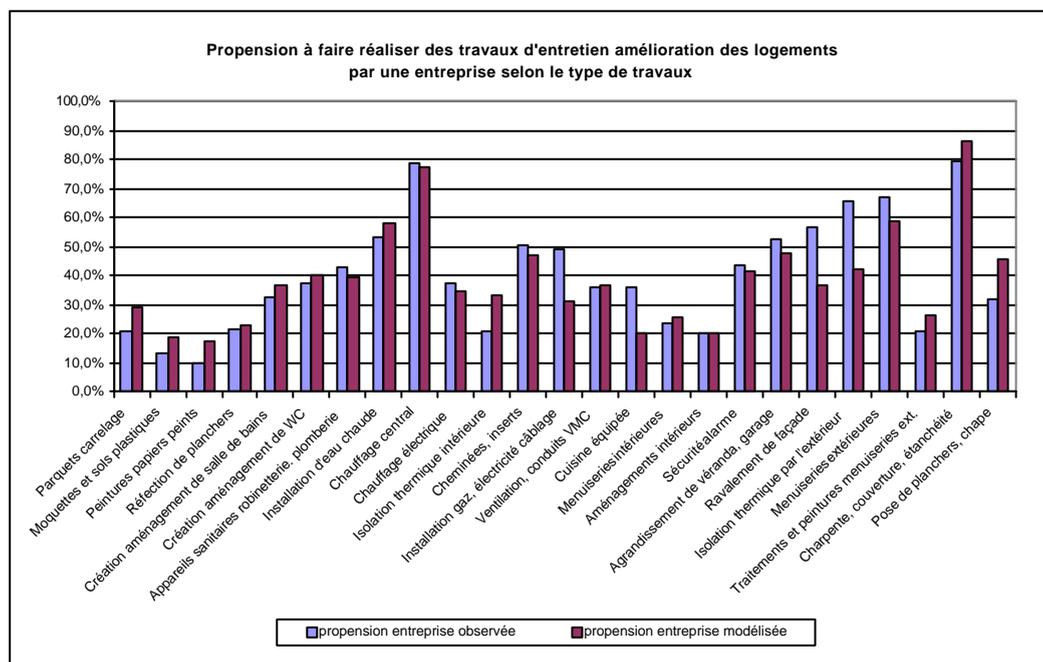
## LOGEMENT

entreprise, ceux-ci ont plus tendance à être réalisés en famille ou par du travail dissimulé. De même, les travaux ayant pour principal motif l'amélioration du confort et surtout l'embellissement ne comportent pas en général une technicité importante et sont donc plus faciles à réaliser soi-même ou par des travailleurs dissimulés.

Ce modèle a été calibré pour les travaux non spécifiques aux maisons individuelles ou aux immeubles collectifs (soit plus de 89 % de l'ensemble des opérations et 84 % de la dépense totale).

On notera que les réponses à l'enquête ne permettent pas de distinguer de manière opérationnelle la propension à recourir au travail dissimulé de la propension à bricoler soi-même.

Le graphique ci-dessous illustre la qualité de l'ajustement obtenu.



**Un exemple d'utilisation : évaluation de l'impact d'une incitation fiscale**

Le modèle de choix décrit ci-dessus peut être utilisé par exemple pour estimer l'impact d'une incitation fiscale. Le cas présenté ci-dessous est celui d'une baisse de TVA.

Dans un premier temps, une estimation de la part de la composante travail (W) et de la composante matériaux (M) est effectuée pour chaque type de travaux. Cette estimation est faite en comparant la dépense moyenne de chaque type de travaux selon qu'ils sont réalisés par une entreprise ou par d'autres moyens. Le coût d'une même prestation de contenu en travail W (hors charges, TVA, impôts) et M (hors TVA) est, selon la nature du prestataire :

$$\begin{aligned}
 \text{Dépense si entreprise} &= (1+\text{charges sociales}) * (1+\text{TVA}) * (1+\text{Impôt}) * W + (1+\text{TVA}) * M \\
 \text{Dépense si auto réalisé} &= k * W + (1+\text{TVA}) * M \\
 \text{Dépense si dissimulé} &= W + (1+\text{TVA}) * M
 \end{aligned}$$

En comparant la dépense moyenne dans le cas où les travaux sont réalisés par une entreprise à ce qu'elle est dans le cas où ils sont réalisés par d'autres moyens, on peut en déduire les valeurs du couple (W, M) pour chaque type de travaux. On fait évidemment l'hypothèse que, pour chaque type de travaux, il n'y



## LOGEMENT

a pas de corrélation entre la part des matériaux et le type de prestataire. On peut alors en déduire les dépenses, à nature de travaux inchangée mais après baisse de TVA, puis le ratio relatif des prix des travaux selon qu'ils sont réalisés par une entreprise ou par d'autres moyens.

Les tableaux ci-dessous résument l'impact de l'effet de la baisse de TVA sur la composante travail et la composante matériaux.

| Taux de TVA sur la composante travail | Travaux réalisés par une entreprise | Travaux réalisés autrement |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Avant baisse                          | 20,6 %                              | 0 %                        |
| Après baisse                          | 5,5 %                               | 0 %                        |

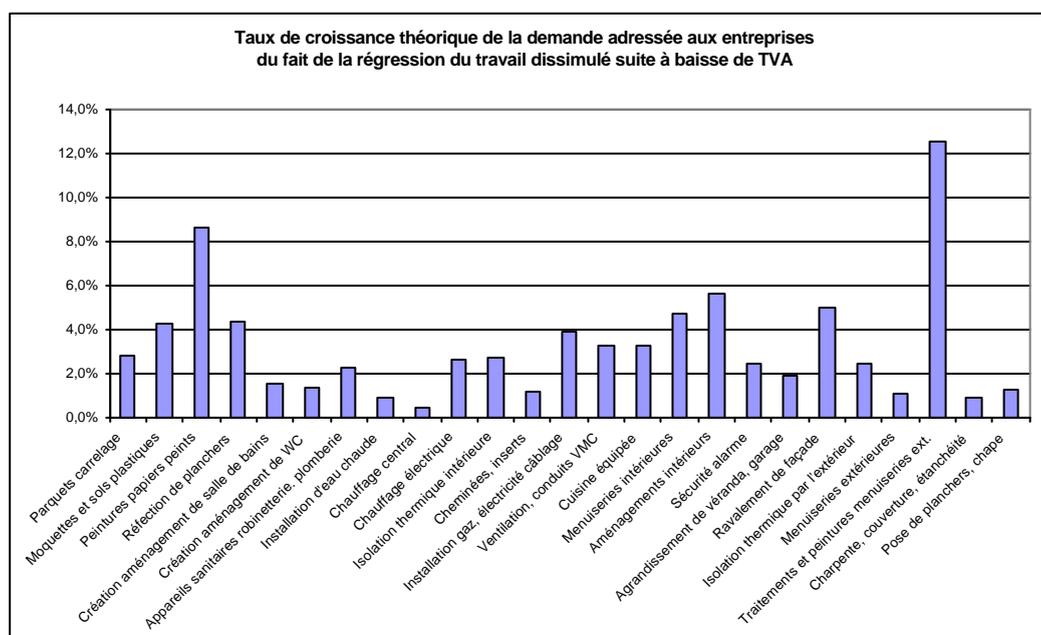
| Taux de TVA sur la composante matériaux | Travaux réalisés par une entreprise | Travaux réalisés autrement |
|---|-------------------------------------|----------------------------|
| Avant baisse                            | 20,6 %                              | 20,6 %                     |
| Après baisse                            | 5,5 %                               | 20,6 %                     |

### **Impact des mesures de baisse de TVA sur l'augmentation de la demande adressée aux entreprises**

Le nouveau ratio prix (entre travaux réalisés par une entreprise et travaux effectués par d'autres moyens) après baisse de TVA est introduit dans le modèle agrégé de choix du prestataire. On peut ainsi en déduire une estimation de l'impact de la baisse de TVA sur l'augmentation de la demande adressée aux entreprises.

On obtient alors, concernant l'augmentation de la demande adressée aux entreprises (hors prestations spécifiques aux maisons individuelles et au collectif), un effet global de la baisse de TVA sur l'orientation vers les entreprises et artisans des travaux d'entretien-amélioration des logements de + 4,6 %<sup>1</sup> sur le montant total des travaux soit environ un milliard d'euros 1999 par an pour les entreprises (sur une base de 22,2 milliards d'euros 1999 de travaux d'entretien-amélioration réalisés en 1999 dans le secteur formel).

La méthode décrite ci-dessus permet également d'estimer l'ordre de grandeur de cet effet par type de travaux :



<sup>1</sup> Il s'agit de la valeur la plus plausible de cet effet. L'intervalle de confiance à un écart type ressort à [1,6% ; 7,6%] .